

# Alerte de votre conseiller – IFRS

Pays hyperinflationnistes – Mise à jour pour les périodes se terminant le 30 juin 2026

Juillet 2026

## Résumé

À compter du 30 juin 2026, il est prévu que l'économie de dix pays dans le monde soit considérée comme hyperinflationniste. Les entités dont la monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'un de ces pays et qui ont des obligations d'information au 30 juin 2026 devront appliquer les exigences d'IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* dans leurs états financiers IFRS.

## Situation

D'après la publication *Perspectives de l'économie mondiale* (PEM) d'avril 2026, diffusée par le Fonds monétaire international (FMI), et sur la base des conditions économiques qui existent actuellement, certains pays sont considérés comme hyperinflationnistes au 30 juin 2026. Par conséquent, les entités ayant des obligations d'information dans ces pays seront tenues d'appliquer la norme IAS 29. Ainsi, toute entité ayant des exigences en matière d'information financière intermédiaire ou annuelle au 30 juin 2026 ou après cette date devra refléter les exigences d'IAS 29 dans ses états financiers préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le principal changement concerne deux pays auparavant considérés comme hyperinflationnistes. Le rapport PEM indique que le Burundi et la Sierra Leone ne sont plus considérés comme des pays hyperinflationnistes au 30 juin 2026, en raison de la baisse prévue des taux d'inflation au cours de la période de trois ans suivant le 30 juin 2026.

À partir du 30 juin 2026, les entités dont la monnaie fonctionnelle est la monnaie d'un des dix pays dans le monde qui suivent doivent appliquer les dispositions d'IAS 29 si elles souhaitent déclarer que leurs états financiers IFRS sont conformes aux normes comptables IFRS. Ces pays sont l'Argentine, Haïti, l'Iran, le Liban, le Malawi, le Soudan du Sud, le Soudan, la Turquie, le Venezuela et le Zimbabwe.

Les pays actuellement surveillés comprennent l'Angola, l'Égypte, le Myanmar, le Nigéria, la Syrie et le Yémen. Pour le moment, ils ne sont pas considérés comme hyperinflationnistes, mais nous suivrons de près les données d'inflation à venir pour ces pays.



## Décisions de l'IFRS Interpretations Committee concernant l'hyperinflation

L'IFRS Interpretations Committee (IFRIC) a récemment examiné un certain nombre de questions comptables concernant l'hyperinflation, notamment :

- la conversion d'un établissement à l'étranger situé dans une économie hyperinflationniste et la présentation des écarts de change;
- la comptabilisation des écarts de change cumulés avant que l'économie dans laquelle est situé l'établissement à l'étranger ne devienne hyperinflationniste;
- la présentation des montants comparatifs lorsque l'économie dans laquelle est situé l'établissement à l'étranger devient hyperinflationniste;
- la consolidation d'une filiale située dans une économie non hyperinflationniste par une société mère située dans une économie hyperinflationniste.

Nous encourageons également l'examen attentif de ces questions lors de la préparation des états financiers IFRS et de l'application d'IAS 29.

### Notre réflexion

IAS 29 n'est pas une norme qui peut être mise en œuvre rapidement, en particulier dans le cadre de groupes de sociétés. Il convient d'examiner attentivement les directives de l'IFRIC lorsqu'une société mère située dans une économie hyperinflationniste possède des filiales qui préparent également leurs états financiers dans une monnaie hyperinflationniste, contrairement aux situations où une société mère située dans une économie non hyperinflationniste possède des filiales préparant leurs états financiers dans une monnaie hyperinflationniste. De plus, compte tenu des exigences d'IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*, il faut faire attention à la comptabilisation des informations financières d'une société mère située dans une économie hyperinflationniste qui possède des filiales ne préparant pas leurs états financiers dans une monnaie hyperinflationniste.

Toute entité présentant l'information financière qui envisage d'appliquer IAS 29 pour la première fois devra adapter ses systèmes comptables existants afin de pouvoir procéder aux ajustements liés à l'hyperinflation. Il est important qu'une telle entité comprenne les mécanismes d'ajustement liés à l'hyperinflation afin qu'elle soit en mesure de retraiter les informations dans ses états financiers pour la période en cours et la période comparative.



## Suivez-nous



[rcgt.com](http://rcgt.com)

### À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Doane Grant Thornton au Canada comptent environ 5 650 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans le présent document était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel.

Traduction : en cas de divergence, la version originale anglaise a préséance.